



ASSEMBLÉE — 37^e SESSION

COMITÉ EXÉCUTIF

Point 13 : Politique en matière de sûreté

SOUTIEN DU RÉALIGNEMENT DU SECRÉTARIAT DE L'OACI (ÉLÉMENTS DE SÛRETÉ), PROGRAMMES DE SÛRETÉ ET MÉCANISMES D'ÉTABLISSEMENT DES POLITIQUES EN MATIÈRE DE SÛRETÉ

(Note présentée par le Canada et les États-Unis)

RÉSUMÉ ANALYTIQUE

L'OACI a pris des mesures essentielles pour renforcer la sûreté de l'aviation à l'échelle mondiale et éviter les actes d'interventions illicites contre l'aviation civile : une nouvelle structure a été créée au sein du Secrétariat de l'OACI qui regroupe les programmes de sûreté dans une seule et même sous-direction ; un nouveau plan d'action pour la sûreté a été élaboré ; et un soutien accru a été accordé aux initiatives existantes et nouvelles de l'OACI en matière de sûreté de l'aviation.

Suite à donner : L'Assemblée est invitée à examiner les mesures substantielles prises ces derniers mois pour renforcer l'importance de la sûreté au sein de l'OACI, et à appuyer les recommandations contenues dans la présente note de travail.

<i>Objectifs stratégiques :</i>	La présente note de travail se rapporte à l'Objectif stratégique B — <i>Sûreté</i> — <i>Renforcer la sûreté de l'aviation civile mondiale</i>
<i>Incidences financières :</i>	Sans objet
<i>Références :</i>	A37-WP/17 — Soutien de la mise en œuvre et du développement (ISD) – Programme de sûreté (ISD – Sûreté) A37- WP/18 — Stratégie globale OACI de sûreté de l'aviation (ICASS) — Plan d'action stratégique 2011-2016 A37-WP/19 — Exposé récapitulatif des aspects de la politique permanente de l'OACI liés à la protection de l'aviation civile internationale contre les actes d'intervention illicite A37-WP/32 — Mise en œuvre et évolution du Programme universel d'audits de sûreté de l'OACI

1. INTRODUCTION

1.1 Le Canada et les États-Unis continuent d'appuyer pleinement l'objectif de l'OACI de mettre en place un système sûr, sécuritaire et durable d'aviation civile internationale grâce à la coopération entre ses États membres. Nos États saluent en particulier l'initiative récente du Secrétaire général de réviser la structure du Secrétariat, notamment en regroupant les divers éléments s'occupant de sûreté de l'aviation (AVSEC) au sein d'une Sous-Direction AVSEC intégrée à la Direction du transport aérien. Nous sommes certains que cette restructuration permettra non seulement d'aligner les ressources pour la sûreté au sein de l'OACI mais aussi d'optimiser l'utilisation efficace de ces ressources pour des normes appropriées et efficaces, des activités d'audit, des orientations et des services d'assistance aux États membres afin d'aider à atténuer la menace terroriste pesant sur l'aviation civile internationale.

2. HISTORIQUE

2.1 Depuis sa nomination en 2009, le Secrétaire général a pris des mesures significatives pour renforcer la sûreté en tant qu'élément essentiel du travail et de la mission de l'OACI. Ces mesures consistaient notamment à réviser la structure du Secrétariat de l'OACI de façon que tous les éléments liés à la sûreté soient regroupés en une seule sous-direction, en nommant une personne expérimentée au poste de Sous-Directeur AVSEC, en favorisant une plus grande synergie entre les programmes de sûreté et de facilitation, en commanditant des conférences AVSEC régionales pour obtenir des engagements politiques permettant de renforcer les mesures AVSEC et en travaillant en étroite collaboration avec les États membres pour s'assurer du financement des initiatives AVSEC pour le prochain triennat.

2.2 Au cours du dernier triennat, le Groupe d'experts AVSEC de l'OACI et ses groupes de travail ont fait d'importantes recommandations au Conseil, ce qui se traduit par un plan d'action AVSEC renouvelé qui établit une ligne de conduite stable mais souple pour répondre aux menaces nouvelles et émergentes. Ces recommandations rappellent l'importance de la sûreté de l'aviation et favorisent des approches innovatrices, efficaces et efficaces de la sûreté, le partage de renseignements entre les États membres pour une meilleure connaissance des menaces et des tendances en matière de sûreté en rapport avec les vols d'aviation civile internationale, une conformité à l'échelle mondiale et l'établissement d'une supervision AVSEC durable et efficace, l'amélioration des facteurs humains et le renforcement de la philosophie en matière de sûreté, le développement d'une reconnaissance mutuelle pour ce qui est des processus AVSEC, et l'importance de la sûreté au sein des États et parmi les parties prenantes.

3. ANALYSE

3.1 Le Canada et les États-Unis sont encouragés par les initiatives de l'OACI, appuyées par le Groupe d'experts AVSEC, consistant à actualiser les objectifs stratégiques en matière de sûreté en créant la stratégie complète de l'OACI pour la sûreté de l'aviation (ICASS). Ayant regroupé les objectifs en matière de sûreté en domaines de focalisation clés, l'OACI peut désormais mettre en œuvre un plan d'action stratégique qui établit une ligne de conduite réaliste et souple pour sa Sous-Direction AVSEC, à l'horizon des cinq (5) prochaines années.

3.2 Étant donné que les audits de sûreté réalisés par l'OACI constituent un élément critique des activités de l'Organisation en matière de sûreté, il est essentiel que l'OACI utilise les résultats du Programme universel d'audits de sûreté (USAP) comme base pour prendre des mesures résolues et adaptées afin d'aider les États, le cas échéant, à résoudre des carences identifiées, et d'éviter que des éléments vulnérables connus ne soient exploités pour porter atteinte à tout pays, directement ou

indirectement. Le Canada et les États-Unis appuient la décision prise lors de la 189^e session du Conseil d'établir un mécanisme qui garantisse que les États prennent des mesures correctrices en temps opportun pour résoudre des problèmes graves de sûreté attestés et non résolus. De même, le Canada et les États-Unis appuient la plus grande transparence des processus USAP et encouragent une divulgation et une transparence accrues des résultats des audits de sûreté entre les États membres, en particulier lorsque des carences qui peuvent mettre en danger le réseau aéronautique mondial ne sont pas palliées promptement ou efficacement.

3.3 Le Canada et les États-Unis demeurent engagés à appuyer le Programme de soutien de la mise en œuvre et du développement (ISD) dont le but est de fournir une assistance technique et une formation aux autorités de l'aviation civile afin de renforcer le réseau de sûreté qui protège l'aviation mondiale. Dans le triennat à venir, nous attendons de l'OACI qu'elle mette en œuvre une méthodologie qui facilitera la fourniture d'une assistance de manière à garantir que ses ressources limitées sont affectées en fonction du risque, de la menace et de la durabilité. Nous attendons aussi de l'OACI qu'elle serve d'interface entre les États qui ont des besoins et les États qui sont capables d'assurer une assistance, de façon à compléter les efforts bilatéraux de développement des capacités et à éviter les doublons d'efforts.

3.4 Concernant les normes et pratiques recommandées (SARPs) de l'Annexe 17 — Sûreté relatives au domaine AVSEC, les capacités de l'OACI à élaborer et à évaluer l'efficacité des normes critiques sont évidentes dans les travaux réalisés par le Groupe d'experts AVSEC et ses groupes de travail. Le Conseil et le Comité de l'intervention illicite, avec le Secrétariat et l'appui du Groupe d'experts AVSEC, font appel à la collaboration et à l'innovation pour renforcer les SARPs liées au domaine AVSEC d'une manière qui est fondée sur les risques, adopte la philosophie d'une approche à couche multiple de la sûreté et reconnaît que la capacité de mettre en œuvre et de préserver ces mesures de référence varie d'un État à l'autre. Ce groupe d'experts continue de fournir aux États la possibilité de partager expertise et expériences, d'examiner ouvertement et respectueusement des questions clés et d'évaluer les avantages et les incidences potentielles des normes et autres mesures proposées. Cette approche du Groupe d'experts AVSEC, fondée sur la collaboration et la collégialité, garantit que les SARPs de l'Annexe 17, de même que le *Manuel de sûreté pour la protection de l'aviation civile contre les actes d'interventions illicites* (Doc 8973) qui s'y rapportent, sont appropriés et ne se résument pas à une approche « taille unique ». Cette pratique est évidente dans les recommandations contenues dans l'Amendement n^o 12 de l'Annexe 17 qui est proposée par le Groupe d'experts AVSEC, que le Canada et les États-Unis, de même qu'un grand nombre d'autres États, entérinent dans son intégralité.

3.5 Le Canada et les États-Unis, de même que d'autres États membres, appuient les programmes AVSEC de l'OACI en apportant leur contribution en ressources humaines et financières afin de faire progresser l'élaboration d'initiatives importantes, d'échanger des renseignements, de promouvoir les meilleures pratiques et de favoriser la conformité à l'échelle mondiale par rapport aux normes établies en matière de sûreté. Reconnaissant l'incidence grave et les lourdes conséquences des incidents de sûreté, nous encourageons les autres États membres à continuer de fournir à l'OACI les ressources et les compétences nécessaires pour réaliser nos objectifs d'intérêt commun, soit un système d'aviation civile internationale sécuritaire et une industrie du transport aérien fiable et florissante.

4. CONCLUSION

4.1 L'OACI est prête à devenir plus efficace, efficiente et proactive en augmentant les normes relatives à la sûreté de l'aviation à l'échelle mondiale grâce au réalignement de ses ressources AVSEC, à un leadership expérimenté dans la communauté AVSEC internationale et au soutien financier continu et au partage de compétences spécialisées provenant des États membres.

4.2 De récentes décisions du Conseil appuyant des initiatives AVSEC, élaborées par le Groupe AVSEC et ses groupes de travail, donneront à l'OACI une direction et des priorités claires pour réaliser ses objectifs en matière de sûreté.

4.3 Le succès de l'OACI pour ce qui est d'anticiper et de contrer les menaces à la sûreté de l'aviation devrait être appuyé plus avant par les États membres qui peuvent fournir les ressources nécessaires et des contributions continues aux initiatives AVSEC au-delà de ce qui est alloué dans le budget ordinaire.

5. RECOMMANDATIONS

5.1 Les États membres sont :

- a) encouragés à fournir assistance, ressources et renseignements pour le développement des capacités à l'OACI afin d'appuyer les efforts continus visant à évaluer la mise en œuvre à l'échelle mondiale de mesures AVSEC de référence ;
- b) encouragés à continuer de reconnaître le Groupe d'experts AVSEC comme l'enceinte appropriée réunissant les compétences techniques nécessaires à l'avancement d'améliorations et d'initiatives corrélatives dans le domaine de la sûreté de l'aviation ;
- c) priés instamment d'appuyer une plus grande transparence dans les résultats des audits de sûreté fournis dans le cadre de l'USAP ;
- d) encouragés à reconnaître et à entériner la souplesse et le bien fondé de l'Amendement n° 12 de l'Annexe 17 proposé, qui a été élaboré par le Groupe d'experts AVSEC ;
- e) encouragés à fournir aux programmes AVSEC de l'OACI des contributions complémentaires en ressources humaines et financières, dans toute la mesure du possible, pour faire avancer la portée, l'efficacité et le succès ultime des programmes AVSEC.